



Académie des sciences d'outre-mer

*Les recensions de l'Académie*¹

L'OHADA et le secteur informel : l'exemple du Cameroun / Stéphanie Kwemo
éd. Larcier, 2012
cote : 59.185

Cet ouvrage est issu de la thèse de doctorat en droit des affaires soutenue par son auteur, le 17 décembre 2010, à l'Université Paris1 Panthéon-Sorbonne.

Cette origine induit, de facto, un caractère technique, en l'occurrence juridique, prononcé qui rend sa lecture difficilement accessible non seulement à un non-juriste mais aussi à quiconque n'aurait pas travaillé sur le corpus juridique de l'OHADA et notamment les Actes Uniformes.

Conformément au titre, l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) et ses liens avec le secteur informel sont étudiés.

Depuis la création de l'OHADA par le Traité de Port-Louis le 17 octobre 1993 et son entrée en vigueur le 18 septembre 1995, de nombreuses contributions, universitaires ou professionnelles, ont été écrites sur le sujet. Aussi, cet ouvrage ne s'attarde-t-il pas, et à juste titre, sur des généralités. Les banques centrales de la zone franc auraient néanmoins pu être au-moins mentionnées car l'OHADA a réuni, au départ, quasi-uniquement des pays de la zone franc s'appuyant sur un droit des affaires français.

Sur le secteur informel, la littérature est encore plus abondante et un développement en est établi dans la thèse.

Le cœur de la réflexion consiste dans la relation entre OHADA et secteur informel. Mais, cela revient à essayer de résoudre la quadrature du cercle. En effet, comment appliquer des principes de droit à un secteur qui ne souhaite pas y être assujéti? Pour cela, l'auteur va analyser juridiquement la notion d'activité commerciale ou les modes de résolution des litiges. Il va se pencher sur les nécessaires simplifications qui empêcheraient une partie de l'informel de rentrer dans le droit commun.

Il faut saluer l'approche comparée avec le droit français sur différents sujets comme auto entrepreneur, fiducie, EIRL. Les remises en cause partielles actuelles, en France, du statut d'auto entrepreneur, bien évidemment postérieures à la rédaction de la thèse, en montrent bien cependant les limites et il eut été intéressant d'analyser les débats parlementaires ayant précédé l'adoption de la législation. D'ailleurs, le Secrétaire Permanent

¹ 

Les recensions de l'Académie de [Académie des sciences d'outre-mer](http://www.academieoutremer.fr) est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transcrit](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0/).
Basé(e) sur une oeuvre à www.academieoutremer.fr.



Académie des sciences d'outre-mer

de l'OHADA, le professeur Dorothé Cossi Sossa, encourage, dans un article du journal sénégalais *Le Soleil* des 8-9 juin 2013, les acteurs de l'informel à sortir de ce milieu pour acquérir le statut d'entrepreneur.

Le microcrédit et les politiques d'appui au secteur informel camerounais sont ensuite étudiés même s'ils s'éloignent un peu de la problématique juridique centrale. Cela permet d'introduire l'exemple camerounais.

Enfin, la fiscalité pour le secteur informel est abordée. Fondée sur une pression moins importante préconisée pour le secteur informel, elle ne pose pas clairement la question du consentement à l'impôt et du civisme fiscal.

La conclusion, à l'exception de recommandations sur les nécessaires simplifications du cadre légal et réglementaire-en phase avec les travaux de l'OCDE sur le coût élevé, pour les entreprises, de la réglementation-, laisse le lecteur sur sa faim car, à défaut de solution, un plan d'action détaillé en vue d'améliorations aurait pu être proposé.

Serge Arnaud